RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C INVEST

SAS à associé unique au capital de 1.000 €
Siège social : 549, Bd Pierre Sauvaigo Greentech Bât. 1
06480 LA COLLE SUR LOUP

RCS ANTIBES 929 156 065

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 11 septembre à 17 heures

Monsieur Benjamin FRACHET, agissant en qualité de Président et associé unique de la société 2C INVEST, a pris les décisions ordinaires portant sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour :

- Décision quant à la poursuite de l'activité et la non-dissolution de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Première décision : Poursuite de l'activité et non-dissolution de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

Lors de l'approbation des comptes de la société clos au 31 décembre 2024 il a été constaté que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, puisqu'ils s'élèvent à la somme de – 1.500 € pour un capital social de 1.000,00 €.

Aussi, conformément aux dispositions légales et notamment à l'article L 225-248 du Code de Commerce, l'associé unique, prenant acte de cette situation, décide de poursuivre l'activité de la société et qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

La société sera tenue, au plus tard à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2027, de réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Deuxième décision : Pouvoirs

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Benjamin FRACHET

